



n° 25/12/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.511-2 et R.771-7 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2025, sont désignés pour statuer en qualité de juges des référés sur les requêtes présentées sur le fondement des dispositions des articles :

L.521-1 à L.521-4 du code de justice administrative,

L.551-1, L.551-2, L.551-5, L.551-6 et L.551-7 du code de justice administrative,

L.551-13 du code de justice administrative,

L.552-1, L.552-2 et L.552-3 du code de justice administrative,

L.554-1 à L.554-8 et L.554-10 à L.554-12 du code de justice administrative,

L.555-2 du code de justice administrative,

L.279 du livre des procédures fiscales,

R.531-1, R.532-1, R.532-1-1 et R.532-3 du code de justice administrative,

R.541-1 du code de justice administrative,

R.555-1 et R.555-2 du code de justice administrative :

Premier Vice-président : Jean-Michel Riou

Vice-présidents : Marc Paganel
Anne-Marie Leguin-Lecommandoux
Jeannette Féménia
Xavier Fabre
Sylvie Stefanczyk
Bertrand Baillard
David Terme
Olivier Cotte

Premiers conseillers : Denis Perrin
Sophie Bergerat
Pierre Lassaux
Pierre Even
Elise Grard
Guillaume Caustier
Marjorie Bruneau
Christelle Michel

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 28 février 2025

Le Président,


Eric KOLBERT